

Recommandation AMF

Mise en œuvre et informations à fournir au titre de la norme IFRS 9 – Instruments financiers – DOC-2016-12

Texte de référence : article 223-1 du règlement général de l'AMF

La norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 comprend notamment de nouveaux principes pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, un nouveau modèle de dépréciation s'appuyant sur les pertes de crédit attendues et un nouveau modèle de couverture sur les expositions individuelles, qui améliore l'alignement entre la gestion des risques financiers et non financiers et la comptabilité de couverture. L'adoption de la norme est en cours de finalisation par l'Union Européenne.

En ce qui concerne les assureurs, l'IASB a publié un amendement spécifique du fait d'une différence de date d'application entre la norme IFRS 9 et la norme à venir sur les contrats d'assurance (IFRS 4). Celui-ci est en cours d'examen par l'Union Européenne. De ce fait, pour les sociétés concernées par ces amendements, le calendrier de communication des impacts attendus devra être adapté tout en s'efforçant de fournir dès que possible une information au marché.

La norme IFRS 9 peut avoir des impacts significatifs sur l'ensemble des sociétés (via le modèle de comptabilité de couverture) mais surtout sur les institutions financières (du fait de la revue du classement et de l'évaluation de la totalité de leurs actifs financiers, et du nouveau modèle de dépréciation).

Pour faire suite aux recommandations 2015 qui invitaient les sociétés à présenter notamment l'état d'avancement de leurs travaux de mise en œuvre d'IFRS 9, l'ESMA, avec l'ensemble des régulateurs de marché européens, a jugé utile de publier des recommandations, à l'intention des sociétés et de leurs commissaires aux comptes, liées à la mise en place de la norme IFRS 9 et à l'information à fournir au marché d'ici 2018. A ce titre, l'AMF s'attend à ce que les comités d'audit suivent la mise en place de la norme et l'information comptable et financière présentée au marché.

L'objectif est de permettre au marché de comprendre les principaux changements induits par la norme, de le préparer aux impacts attendus et de lui fournir une information pertinente sur les principaux éléments structurants liés à la mise en place de la norme.

A ce titre, l'ESMA a publié le 10/11/2016 un *Statement*¹. Dans les présentes recommandations, l'AMF reprend les éléments de ce *Statement*.

La mission d'élaboration et d'interprétation des normes comptables internationales est du ressort exclusif de l'IASB et du comité d'interprétation des normes internationales – l'IFRS IC. Ces recommandations ont pour objectif de préciser les éléments attendus par le marché au titre d'IAS 8 dans le cadre de la mise en place d'IFRS 9.

Pour nombre d'entre elles, les recommandations qui figurent dans le présent document demandent aux sociétés de fournir des descriptions ou des explications en annexes. S'agissant d'aspects particuliers liés à la mise en place d'une nouvelle norme, le niveau de détail des informations sera utilement adapté à l'importance relative du sujet afin de fournir une information pertinente et utile pour le lecteur.

Recommandation :

Dans la continuité de son guide sur la pertinence, la cohérence et la lisibilité des états financiers, l'AMF encourage les sociétés à s'interroger sur la manière de présenter les informations en annexes au titre des incidences attendues dans les comptes du fait de la future mise en œuvre de la norme IFRS 9 afin de répondre à ces objectifs d'amélioration de leur information financière.

Par exemple, en termes de positionnement de l'information dans les comptes, en lien avec les autres éléments de communication financière ou encore de spécificité de l'information fournie.

¹ Statement de l'ESMA – 2016/ESMA/1563
https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/2016-1563_public_statement-issues_on_implementation_of_ifrs_9.pdf

1. Éléments à prendre en compte dans la mise en place de la norme

A ce jour, deux sujets relatifs à l'application de la norme IFRS 9 ont été soumis à l'IFRS IC. Le premier portait sur la détermination de l'efficacité dans une couverture d'investissement net (cf. *IFRIC Update* de janvier 2016). Le second, dont l'examen n'est pas achevé, porte sur la possibilité de classer certains instruments financiers au coût amorti, notamment lorsqu'existent des options de prépaiement. Plus spécifiquement, pour être classés au coût amorti, les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier doivent uniquement correspondre à « des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital restant dû » (cf. IFRS 9.4.1.2). L'IFRS IC est interrogé sur la possibilité de considérer que certaines options de prépaiement notamment remplissent ce critère.

Recommandation :

L'AMF invite l'ensemble des sociétés à être attentives aux sujets relatifs à IFRS 9 soumis, ou qui pourraient être soumis, et discutés à l'IFRS IC², et à prendre en compte le cas échéant les conclusions de ce comité dans le cadre de leurs travaux de mise en œuvre de la norme.

Cf. ESMA, page 5, par. 18

L'AMF rappelle qu'en application d'IFRS 10.B87, les méthodes comptables utilisées par toutes les entités d'un groupe doivent être conformes aux méthodes comptables du groupe³.

ESMA, page 5, par. 15

A ce titre, les sociétés s'assureront que, malgré l'existence d'environnements et de conditions économiques différents au sein de leur groupe, les principes comptables retenus soient appliqués de manière homogène et cohérente par l'ensemble des entités du groupe, notamment pour le modèle de dépréciation.

2. Importance de la transparence dans la mise en place et les impacts d'IFRS 9

La norme IAS 8 demande de présenter, pour les normes publiées, mais non encore entrées en vigueur, « les informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées concernant l'évaluation de l'impact possible de l'application de la nouvelle norme IFRS sur les états financiers de l'entité au cours de sa première période d'application ». Ce paragraphe s'applique, même si la norme n'est pas encore adoptée par l'Union Européenne⁴. L'objectif est de permettre aux utilisateurs des comptes de comprendre les impacts qualitatifs et quantitatifs de la nouvelle norme sur les états financiers et sur la performance de la société.

Plus la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 va approcher, plus l'attente du marché sera forte au titre des impacts attendus. Cela justifie de retenir une approche progressive avec un enrichissement des informations fournies à chaque clôture. Les sociétés s'attacheront à veiller à la qualité et la fiabilité des informations qualitatives et quantitatives fournies dans ce cadre, tout en s'assurant que le calendrier de publication de ces informations soit cohérent avec les attentes du marché.

Recommandation :

L'AMF encourage les sociétés significativement concernées par IFRS 9 à mettre en place une approche progressive avec un enrichissement des informations à chaque clôture permettant de fournir aux utilisateurs des comptes des informations qualitatives et quantitatives pertinentes.

Cf. ESMA, page 2, par. 8

La publication d'une information sur les impacts au moment de la première application nécessite que celle-ci soit raisonnablement estimable. Aussi, il est probable que le calendrier et le niveau d'informations fournies

² <http://www.ifrs.org/Updates/IFRIC-Updates/Pages/IFRIC-Updates.aspx>

³ Les sociétés ne bénéficiant pas de l'exception prévue dans le projet d'amendement d'IFRS 4 mais ayant parmi les sociétés mises en équivalence dans leurs comptes des groupes bénéficiant de cette exception, ne sont pas concernées pour ces entités et ce sujet uniquement.

⁴ Cf. décision ESMA ESMA/2013/1545, Ref EECS/0213-12 (14th Extract)

varient selon les sociétés du fait notamment de la diversité et de la complexité des modèles de gestion et des différences dans l'avancement des développements informatiques nécessaires.

Recommandation :

L'AMF recommande aux sociétés de présenter une information chiffrée (ordre de grandeur par exemple) sur l'estimation des impacts possibles d'IFRS 9 au cours de la première période d'application dès qu'elle est disponible ou peut être raisonnablement estimable. Si l'impact est significatif, l'AMF s'attend à ce que, dans la majorité des cas, ce soit le cas lors de la publication des comptes semestriels 2017.

Cf. ESMA, page 3, par. 10

Les impacts quantitatifs réels de la première application dépendent nécessairement des instruments financiers et du contexte en place lors de la transition, alors que les estimations des potentiels impacts en amont de cette date seront effectuées à partir de portefeuilles et données potentiellement différentes, et/ou sujettes à évolution.

Recommandation :

L'AMF recommande la plus grande clarté et un effort de pédagogie dans la communication des impacts possibles de la nouvelle norme et des bases sur lesquelles ces estimations ont été déterminées, afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre que ces estimations ne correspondront pas forcément exactement aux impacts constatés lors de la transition effective à la nouvelle norme.

Cf. ESMA, page 3, par. 11

Recommandation :

Dans le cadre de la mise en place d'IFRS 9 et des informations communiquées à ce titre dans les comptes en application d'IAS 8.30, pour les sociétés significativement impactées, l'AMF recommande de :

- Fournir une information sur les choix de politiques comptables qui ont été retenus (comme par exemple le choix de maintenir les principes IAS 39 sur la comptabilité de couverture, ou l'application par anticipation uniquement de la présentation en autres éléments du résultat global des profits et pertes sur les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sous IAS 39 ou encore le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur d'un placement particulier en instruments de capitaux propres qui serait autrement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net) ;
- Lorsque les sociétés présenteront les impacts possibles d'IFRS 9⁵, distinguer ceux-ci selon une approche pertinente et adaptée à la société et expliquer la nature des impacts afin que les lecteurs puissent comprendre les changements et leurs origines, en comparaison avec IAS 39 notamment.

Par ailleurs, pour les sociétés concernées, l'AMF recommande de présenter dans les autres éléments de la communication financière les impacts attendus sur la gouvernance (gestion des risques financiers notamment) et les modifications attendues dans les agrégats utilisés en communication financière (indicateurs alternatifs de performance par exemple, prévisions ou les perspectives de la société).

Cf. ESMA, pages 3 et 4, par. 13 et 14

3. Éléments spécifiques pour les institutions financières

Même si IFRS 9 s'appliquera à toutes les sociétés, elle est particulièrement importante pour les institutions financières dans la mesure où elle concerne le traitement comptable d'une grande partie de leurs bilans.

Recommandation :

L'AMF recommande d'effectuer, dès à présent, un travail approfondi d'analyse des principes de la norme au regard des modifications potentielles des systèmes informatiques et/ou de gestion du risque.

⁵ En cas de mise en place en plusieurs étapes (par exemple pour les dettes classés à la juste valeur), ces divers éléments seront utilement donnés pour chaque étape.

Cf. ESMA page 5 par. 16

Les éléments à prendre en compte dans les nouveaux principes de classement des actifs financiers portent, d'une part sur les caractéristiques des produits, et d'autre part sur le modèle de gestion.

Par ailleurs, le modèle de dépréciation étant complexe à mettre en œuvre et s'appuyant sur les pertes attendues, il nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations et de jugements qu'il sera utile de présenter avec pédagogie, pour une bonne compréhension du marché.

Recommandation :

L'AMF souligne l'importance d'expliquer comment les critères de classement des actifs financiers (caractéristiques des produits et modèle de gestion) ont été analysés et déclinés au regard des activités et produits de la société. De même, au titre de la mise en œuvre du modèle de pertes attendues, une information détaillée en annexes sur les éléments pris en compte (hypothèses, estimations, jugements) permettra au lecteur de comprendre les facteurs clés dans la détermination du risque de crédit et la manière dont le modèle a été décliné au sein de la société.

Cf. ESMA, page 5, par. 17

Dans la perspective de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, l'EDTF⁶ a publié en décembre 2015 une recommandation intitulée « *Impact of credit loss approaches on bank risk disclosures* ». Celle-ci propose un guide utile en vue de bâtir les informations à fournir au titre du risque de crédit, visant à accroître la comparabilité de ces informations dans le cadre de la mise en place d'IFRS 9.

Recommandation :

L'AMF soutient l'initiative de l'EDTF et encourage les banques internationales à suivre cette recommandation dans le respect des exigences définies (ou en cours de définition) du pilier 3.

Cf. ESMA, page 6, par. 23

L'IASB a, par ailleurs, mis en place un groupe chargé d'évaluer les problèmes d'application identifiés avant 2018 (l'ITG, *Transition Resource Group for Impairment of Financial Instruments*) et comprenant, entre autres, des préparateurs et des auditeurs pour discuter des questions relatives à la mise en œuvre du nouveau modèle de dépréciation. Ce groupe ne peut publier d'interprétation des IFRS mais s'est efforcé, à travers ses discussions et les comptes rendus publiés, de mettre en exergue les aspects spécifiques de la norme qui permettent d'apporter des éléments d'analyse aux sujets identifiés. L'ITG a été saisi de nombreuses questions et l'IASB a publié sur son site un récapitulatif des questions posées et des éléments d'analyse fournis⁷.

Recommandation :

Les sociétés sont invitées à s'aider des éléments d'analyse issus des travaux de l'ITG dans leur mise en œuvre de la norme IFRS 9.

Cf. ESMA, page 5, par. 19

Le nouveau modèle comptable de dépréciation s'appuyant sur les pertes attendues diffère du modèle prudentiel même si certains concepts semblent similaires à ce qui est aujourd'hui utilisé dans le référentiel prudentiel (par exemple *EAD, PD, LGD*), et qui sont publiés dans les informations réglementaires (Pilier 3).

Recommandation :

L'AMF invite les sociétés à être vigilantes sur les différences entre les modèles comptables et prudentiels dans leur mise en place d'IFRS 9*.

L'AMF encourage, lorsque cela s'avère pertinent, de faire preuve de pédagogie en expliquant au marché les différences majeures entre les notions utilisées jusqu'à présent dans le cadre prudentiel et leurs déclinaisons comptables dans le modèle de pertes attendues.

*Cf. ESMA, page 6, par. 21

⁶ « Enhanced Disclosure Task Force » : groupe de travail international constitué sous l'égide du FSB, composé de représentants du secteur privé (préparateurs et utilisateurs d'informations financières).

⁷ <http://www.ifrs.org/About-us/IASB/Advisory-bodies/ITG-Impairment-Financial-Instrument/Pages/home.aspx>

Si les impacts sur les ratios prudentiels clés sont susceptibles d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers de la société, ces éléments doivent être communiqués dès que possible en vertu de l'article 17 du Règlement 596/2014 sur les abus de marché.

Cf. ESMA, page 3, par. 10

De plus, les autorités de supervision bancaire invitent les établissements à se conformer aux principes de la *guidance* du comité de Bâle sur le modèle comptable des pertes attendues (*Guidance on credit risk and accounting for expected credit losses*), dont l'adaptation au niveau européen est en cours de finalisation à l'EBA, et ce dans l'optique d'une mise en œuvre rigoureuse et la plus harmonisée possible des principes de dépréciation prévus par la norme IFRS 9.

Enfin, les utilisateurs des états financiers sont également intéressés par les impacts potentiels de la première application d'IFRS 9 sur les ratios prudentiels.

Recommandation :

Si les impacts prudentiels sont disponibles lors de la publication des impacts comptables, les sociétés sont encouragées à les communiquer également.

Cf. ESMA, page 3, par. 12

4. Exemple illustratif de calendrier de communication (hypothèse d'une application au 1^{er} janvier 2018)

Même si le rythme de mise en place sera spécifique à chaque société, le calendrier suivant peut servir d'exemple illustratif concernant les informations attendues d'ici la première application d'IFRS 9. Ce calendrier sera à adapter en fonction des spécificités de la société et de la significativité des modifications apportées par IFRS 9.

Clôture annuelle 2016

Dans les comptes

1. Explication du calendrier de la société pour la mise en place d'IFRS 9, notamment :

- Calendrier prévu de communication des impacts ;
- Si le choix a été effectué, principes comptables retenus comme l'application par anticipation ou non de la présentation en autres éléments du résultat global des profits et pertes sur les passifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, maintien des principes de la norme IAS 39 pour la couverture, etc.
- Choix prévu sur l'information comparative lors de la première application.

2. Description adaptée de la norme IFRS 9 et de ses principaux concepts pour préciser la manière dont la société les mettra en œuvre, par exemple :

- Classements selon IAS 39 et IFRS 9 des principaux types d'instruments ;
- Description de l'approche suivie et des techniques de modélisation utilisées pour déterminer le risque de crédit attendu et la prise en compte d'éléments prospectifs ainsi que l'analyse de la notion de dégradation significative de la qualité de crédit d'un actif ;
- Description de l'approche retenue pour la comptabilité de couverture au regard de la gestion des risques financiers et non financiers.

3. S'ils sont connus ou peuvent être raisonnablement estimés, indication des impacts quantitatifs possibles (ordre de grandeur par exemple) de la première application d'IFRS 9 (selon les circonstances, les situations et l'ampleur des impacts attendus). Les informations pourront être données avec un cadencement et un niveau de détail différent :

- Présentation et explication de cette information selon une approche pertinente et adaptée à la société (par exemple, si cela est pertinent, par phase (classement et évaluation, risque de crédit, couverture) ou par typologie de portefeuilles et/ou d'activités) ;
- Périmètre des instruments financiers concernés ;
- Date de référence des calculs d'impacts.

4. Si les impacts quantitatifs ne peuvent être communiqués, indication qualitative sur l'ampleur attendue de ceux-ci.

Comptes semestriels 2017

Même si IAS 34 ne demande pas d'informations spécifiques, développer et mettre à jour les informations données à la clôture précédente en apportant des informations plus spécifiques. Cela est particulièrement le cas lorsque les impacts quantitatifs n'avaient pu être donnés à la clôture précédente car ils ne pouvaient être raisonnablement estimés.

Dans les autres éléments d'information financière (rapport de gestion ou rapport pilier 3 par exemple) si applicable et sous réserve que les éléments chiffrés ci-dessous puissent être raisonnablement estimés, présentation des :

1. Explications des impacts clés sur la gouvernance, le contrôle et la gestion du risque de crédit et les travaux du comité d'audit ;
2. Modifications et impacts attendus sur les principaux indicateurs financiers utilisés par la société (indicateurs de performance alternatifs) ;
3. Impacts attendus sur les ratios prudentiels (fonds propres, ratios de levier, ou de liquidité) lorsque les modalités de prise en compte des impacts d'IFRS 9 dans les agrégats prudentiels auront été fixées.
4. Si cela est applicable, explications des changements attendus sur les prévisions et/ou les perspectives de la société.

Comptes annuels 2017

Lorsque les comptes au 31 décembre 2017 seront publiés, la société appliquera déjà IFRS 9, aussi en application d'IAS 8, la société communiquera les impacts connus ou raisonnablement estimés de l'application de la norme IFRS 9 sur les états financiers au cours de la première période d'application.

A ce titre, les informations données aux clôtures précédentes seront développées et mises à jour en apportant des informations plus spécifiques.

A compter des comptes annuels 2018, l'AMF rappelle qu'IFRS 7.42I à 42S listent un certain nombre d'informations en annexes à fournir lors de la première application d'IFRS 9.